

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 janvier 2014, ajournée au 12 janvier 2015, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 15 h 45, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du conseiller, monsieur Mario Lasalle :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau

Sont absents :
Denis Laporte, maire
Daniel Leblanc
Sylvie Frigon, maire suppléant

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 016-2015

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE le maire et le maire suppléant sont absents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que Mario Lasalle agisse comme président d'assemblée.

ADOPTÉ

017-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur le conseiller Mario Lasalle ouvre la séance et constate le quorum.

R 018-2015

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-154, 98-037, 2002-072, 2004-095, 2004-097, 2009-161, 2009-160, 2004-101, 2014-249, 2014-250, 2014-254, 2014-255 et 2012-219, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2015, au montant de 3 463 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Crabtree a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. FIN-X0 VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,50700	215 000 \$	1,40 %	2016	2,41163 %
		221 000 \$	1,55 %	2017	
		227 000 \$	1,75 %	2018	
		234 000 \$	1,95 %	2019	
		2 566 000 \$	2,10 %	2020	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,37400	215 000 \$	1,40 %	2016	2,49177 %
		221 000 \$	1,60 %	2017	
		227 000 \$	1,75 %	2018	
		234 000 \$	2,00 %	2019	
		2 566 000 \$	2,15 %	2020	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,47400	215 000 \$	1,40 %	2016	2,51761 %
		221 000 \$	1,60 %	2017	
		227 000 \$	1,85 %	2018	
		234 000 \$	2,05 %	2019	
		2 566 000 \$	2,20 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant d'un syndicat dirigé par la firme *Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 463 000 \$ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée au syndicat dirigé par la firme *Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.* ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

R 019-2015

FINANCEMENT - CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 463 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-154	210 800 \$
98-037	93 200 \$
2002-072	343 000 \$
2004-095	130 163 \$
2004-095	22 894 \$
2004-097	88 542 \$
2004-097	2 142 \$
2009-161	1 166 527 \$
2009-160	300 562 \$
2004-101	26 500 \$
2014-249	300 000 \$
2014-250	180 870 \$
2014-254	391 800 \$
2014-255	167 000 \$
2012-219	39 000 \$

ATT

ENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 463 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 janvier 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE JOLIETTE
SIÈGE SOCIAL
575, RUE NOTRE-DAME
JOLIETTE, QC
J6E 3H8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Crabtree, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS

afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

R 020-2015

FINANCEMENT – COURTE ÉCHÉANCE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 463 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-154, 98-037, 2002-072, 2004-095, 2004-097, 2009-161, 2009-160, 2004-101, 2014-249, 2014-250, 2014-254, 2014-255 et 2012-219, la Municipalité de Crabtree émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-154, 2002-072, 2004-095, 2009-161, 2009-160, 2014-249, 2014-250, 2014-254, 2014-255 et 2012-219, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

R 021-2015

FINANCEMENT – PROLONGATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree avait le 17 novembre 2014 , un montant de 247 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 383 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 2004-095 et 2004-097;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 3 459 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 243 741 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree emprunte 243 741 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 10 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 2004-095 et 2004-097.

ADOPTÉ

R 022-2015

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 2 de 2014 et , lot 1 de 2015 et lot 2 de 2015 du 9 janvier 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 55 561,51 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 de 2014, lot 3-2015 et lot 4-2015 du 9 janvier 2015, d'une somme de 28 077,54 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 023-2015

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE CRABTREE (CSN)

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree et le syndicat des employés municipaux de Crabtree (CSN) se sont entendus sur le texte d'une lettre d'entente concernant la prolongation de la période de probation d'un employé jusqu'au 14 avril 2015;

ATTENDU QUE le salarié est d'accord pour signer une lettre d'entente;

ATTENDU QUE le syndicat des employés municipaux de Crabtree (CSN) est d'accord pour signer une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la signature de la lettre d'entente par le maire Denis Laporte, le conseiller Mario Lasalle et le directeur général Pierre Rondeau, concernant la prolongation exceptionnelle de la période de probation d'un employé.

ADOPTÉ

R 024-2015

ENSEMENCEMENT DE TRUITES

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des loisirs Annie Loyer à faire une demande de subvention au programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP.

ADOPTÉ

R 025-2015

FÊTE DE LA PÊCHE 2015

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice du service des loisirs, Annie Loyer à procéder à l'inscription de la municipalité de Crabtree dans le cadre de la Fête de la pêche du gouvernement du Québec qui se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2015.

ADOPTÉ

R 026-2015

PRÊT DE L'ARÉNA À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE ST-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de St-Charles Borromée a fait une demande pour l'aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt de l'aréna à l'association des pompiers de St-Charles-Borromée pour une période de 90 minutes à une date à déterminer avant la fermeture de la saison pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h.

Mario Lasalle, conseiller

Pierre Rondeau, directeur général

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.